

# TOURNOIS RÉGIONAUX - DÉPARTEMENTAUX

## Nota important

- Ce règlement ne se substitue pas aux règlements sportifs des Tournois de la Fédération – Titre IX - et ses articles restent applicables dans leur intégralité.
- Il complète et précise certains articles, voire en crée de nouveaux.
- Tournoi régional : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des associations de la région du club organisateur ou possédant un pass' tournoi et aux licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF dont le territoire est contigu à la région du club organisateur.
- Tournoi départemental : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des associations du département du club organisateur ou possédant un pass' tournoi et aux licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF dont le territoire est contigu au département du club organisateur.

## Article 1 – Détermination des compétences

La Commission Sportive Régionale est compétente pour :

- Homologuer les tournois régionaux et départementaux dont la dotation globale est inférieure ou égale à 3000€ (en espèces ou en nature) ;
- Déterminer le montant des droits d'homologation de ces compétitions ;
- Résoudre toutes questions en rapport avec ces compétitions.

## Article 2 – Epreuves relevant de la Commission Sportive régionale

### 3.1. Principes du déroulement des demandes

- L'organisateur d'un tournoi doit, au préalable, en demander l'inscription au calendrier.
- Les demandes d'homologation se font sur SPID dans l'espace MonClub.
- L'organisateur joint obligatoirement à cette demande :
  - Le projet de texte du règlement de l'épreuve. L'épreuve doit comporter au moins un tableau féminin.
  - Les droits d'homologation correspondants.
  - Le nom et le grade du juge arbitre officiel.
- La Commission Sportive Régionale adresse alors sa décision d'acceptation ou de refus conjointement à l'organisateur et à son Comité Départemental.

A tout moment de cette procédure, l'organisateur pourra être amené à apporter des modifications à son règlement ou à produire tous les documents manquants au dossier pour obtenir l'homologation définitive.

### 3.2. Calendrier à observer

- L'inscription au calendrier est souhaitée pour le 1er juillet de la saison précédente, en particulier pour les Clubs qui organisent à date régulière.
- Les demandes d'homologation peuvent être adressées aux Comités Départementaux dès le début de la saison ou au plus tard 3 mois avant la date retenue.
- Le Comité Départemental exprime son avis et transmet à la Ligue au plus tard, 15 jours après réception.
- La Commission Sportive Régionale adresse alors sa décision d'acceptation ou de refus conjointement à l'organisateur et à son Comité Départemental dans les 15 jours qui suivent l'avis départemental.
- Dès l'acceptation du dossier, un numéro d'homologation est attribué.
- La parution sur le site de la Ligue est réalisée à la demande du Club. Les « tournois de Clubs » ne sont pas pris en compte.

# TOURNOIS RÉGIONAUX - DÉPARTEMENTAUX

## Article 3 – Incompatibilités

---

### 3.1. Règles communes

- Aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates retenues au calendrier pour :
  - Les tours du Critérium Fédéral ;
  - Les journées du Championnat de France par équipes ;
  - L'organisation de la journée finale des compétitions des Fédérations associées, sur le territoire de la Ligue du Club organisateur, sauf accord local ou national des dites Fédérations ;
  - L'organisation d'une compétition nationale ou internationale sur le territoire de la Ligue ou d'une Ligue limitrophe du Club organisateur, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation ;
- Aucune épreuve ne peut être homologuée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les tournois de promotion. Un joueur qualifié pour une de ces épreuves ne peut pas participer à la même date à un tournoi de promotion.

### 3.2. Règles spécifiques à la Ligue

- Aucun tournoi régional ou départemental ne peut être homologué aux dates retenues au calendrier pour l'organisation d'une compétition régionale ou départementale officielle sur le territoire de la Ligue avec des joueurs ou des joueuses sélectionné(e)s à ces épreuves. Une dérogation sera examinée par la Commission Sportive Régionale, dans le cas où le Club s'engage à exclure ces joueurs(euses).
- Deux tournois pourront être homologués à la même date, à condition qu'ils soient organisés dans des départements différents et que la distance entre les deux communes soit suffisante.
- Dans le cas où deux demandes sont faites à la même date, la priorité sera donnée au club ayant l'habitude d'organiser son tournoi à cette date. Si aucun des deux clubs n'est dans ce cas, la préférence sera donnée à la première demande.

Nota : Dans le cas de tournois départementaux, une même date sera acceptée si ces derniers appartiennent à des comités différents.

### 3.3. Cas des surclassements

- Tous les benjamins et benjamines peuvent participer aux épreuves seniors.
- Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

## Article 4 - Envoi des résultats

---

- Dans les huit jours qui suivent un tournoi, l'organisateur est tenu de transmettre l'ensemble des résultats de tous les tableaux qui lui auront été, préalablement, communiqués par le juge arbitre.
- Ces résultats doivent parvenir à la Ligue :
  - Sous forme informatique en utilisant SPIDD. Dans ce cas la Ligue ne retient que la moitié du montant des droits d'homologation.
  - Sous forme papier rédigé clairement avec les tableaux réglementaires en vigueur, les numéros de licence sont à préciser impérativement.

# TOURNOIS RÉGIONAUX - DÉPARTEMENTAUX

## Article 5 – Juge arbitrage

---

- Pour tout tournoi de compétence Commission Sportive Régionale, un juge arbitre JA3 est obligatoire. Il est contacté par le Club Organisateur. Il est directement responsable :
  - du tirage au sort ;
  - de l'horaire des parties ;
  - de la saisie sous « SPID-D », si utilisé ;
  - de toutes les questions de jeu soulevées ;
- Il est le seul habilité à régler les cas litigieux, prévus ou non au règlement.
- Il ne peut en aucun cas participer en tant que joueur à ce tournoi.

## Article 6 – Tarification

---

- Le montant des droits d'homologations est fixé chaque année par l'échelon compétent :
  - FFTT pour les tournois nationaux,
  - Ligue pour les tournois régionaux,
  - Comité pour les tournois départementaux.
- Pour les tournois régionaux gérés sur SPID déconnecté, les droits d'homologation sont divisés par deux.

## Article 7 – Modifications éventuelles

---

- Tous les cas non prévus par le présent règlement seront débattus par la Commission Sportive Régionale.
- La Commission Sportive Régionale se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- Il sera approuvé par le Comité Directeur de la Ligue.

*Mise à jour septembre 2021*